

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mercredi 06 juillet 2011 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 21 juin 2011.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 17 juin 2011 ; institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2012 ; rapport annuel du SICTOM Issoire/Brioude ; rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Chadieu ; aide financière 2011 aux prestataires de l'A.L.S.H. de Chadieu ; maintien des TEOZ en gare de Lyon ; Ligne SNCF TEOZ Clermont-Paris : motion adoptée par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme ; Avis sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale CDCI ; questions diverses.

Séance du 06 juillet 2011

L'an deux mille onze, le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2011.

Présents : Monsieur Pierre METZGER, Madame Renée BRESSOULALY, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Annie SERRE, Monsieur Eric THOMAS, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Monsieur Alexandre RIBEROLLE, Mademoiselle Isabelle MERZEREAU, Messieurs Stéphane MATHIEU, Patrick LEPAGE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur André FEUNTEUN.

Excusés : Madame Charlotte MATTIONI, Monsieur Henri LEMIGNARD.

Procurations : de Madame Charlotte MATTIONI à Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, de Monsieur Henri LEMIGNARD à Monsieur Pierre METZGER.

Secrétaire de séance : Madame Annie SERRE.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE AU 1^{ER} MARS 2012 :

Monsieur le Maire, porte à connaissance du Conseil Municipal les dispositions de la circulaire préfectorale, du 20 mai 2011, concernant l'institution des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013. Cette circulaire n'appelle aucune observation particulière, quant à la modification du siège, du nombre ou du périmètre géographique du bureau de vote.

2011/022 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE :

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010 établi conformément à la loi n°95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 par le Directeur du SICTOM Issoire/Brioude.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

2011/023 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU :

Monsieur Pierre METZGER présente le rapport annuel des activités établi pour l'année 2010 par le Président du Syndicat Intercommunal de Chadieu.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel 2010 de ces activités.

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

2011/024 - AIDE FINANCIÈRE 2011 AUX PRESTATAIRES DE L'A.L.S.H. de CHADIEU :

Monsieur METZGER, adjoint, donne lecture des propositions de convention entre la commune et le service vacances de la F.A.L. (Fédération des Associations Laïques) du Puy-de-Dôme, pour l'organisation de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement), dans les locaux du centre de Chadieu, en 2011.

Le service de vacances-loisirs est destiné à accueillir :

- Les enfants de 4 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne (excepté les jours fériés) ;

La commune assurera l'information auprès des familles et validera les dossiers d'inscription des enfants d'Authezat.

La commune prendra à sa charge une somme journalière forfaitaire par enfant résident sur la commune de 9,20 euros jusqu'au 31 mars 2011 de 9,50 euros et à partir du 1er avril 2011.

La partie restante, dont la gestion sera assurée par le service vacances-loisirs, constituera les frais de séjour demandés aux familles soit une participation journalière moyenne de :

Commune de résidence	participation journalière moyenne*	
	jusqu'au 31/03/11	à partir du 01/04/11
Syndicat intercommunal (Authezat, Le Cendre, La Sauvetat, Les Martres-de-Veyre, Veyre-Monton)	15,20 €	15,60 €
Conventionnée avec la ligue de l'enseignement		19,20 €
Extérieure		28,60 €

* cette participation des familles fait l'objet de tarifs dégressifs selon le quotient familial de la CAF.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la participation forfaitaire 2011 ci-dessus proposée pour tous les enfants de la commune ;
- accepte les termes de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

2011/025 – LIGNE TEOZ CLERMONT-PARIS : TRANSFERT DES DEPARTS/ARRIVEES DE LA GARE DE LYON VERS LA GARE PARIS BERCY :

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme «Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris-Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Ile-de-France,

Considérant la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris en Gare de Paris-Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris-Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris-Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris-Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris-Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris-Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand/Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

Le Conseil municipal d'Authezat se prononce à l'unanimité, en date du 06 juillet 2011, contre le projet le transfert en Gare de Paris-Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris-Gare de Lyon.

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

2011/026 – SOUTIEN A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME DU 19 MAI 2011 CONCERNANT LA LIGNE TEOZ CLERMONT-PARIS :

Monsieur le Maire rappelle la motion concernant la ligne SNCF TEOZ Clermont-Paris, adoptée par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, lors de sa réunion du 19 mai 2011.

A l'unanimité les membres soutiennent cette motion qui exige notamment le retour des trains de la ligne Clermont-Paris sur la gare de Paris-gare de Lyon, seule capable de garantir l'inter modalité avec le réseau de la RATP.

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

2011/027 – AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose l'extension du périmètre de la communauté de communes «Gergovie Val d'Allier Communauté» par adhésion de la commune d'Authezat, et fusion avec la communauté de communes «Allier Comté Communauté».

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le schéma du Préfet,
- Approuve, en cas de non fusion des deux communautés, l'adhésion de la commune d'Authezat au périmètre de la communauté de communes «Gergovie Val d'Allier Communauté» (11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, 1 bulletin blanc).

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

QUESTIONS DIVERSES :

2011/028 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (AFFAIRE COMMUNE/PÉROL) :

Le Maire expose que suite à l'inexécution de conditions stipulées au bail commercial signé entre Monsieur Guy PÉROL (le preneur) et la commune d'Authezat (le bailleur) il y a lieu de résilier le bail.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à ester en justice contre le preneur du bail commercial, Monsieur Guy PÉROL,
- à déléguer cette mission s'il est indisponible,
- à se faire représenter par un avocat,

- à concilier en son nom, passer et signer tous actes et pièces, obtenir tous jugements, former toutes voies de recours, transiger à toute hauteur de la procédure,

Les frais afférents seront pris en charge par le budget communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

Adoption des délibérations n°2011-022 à 2011-028

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.